

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 mai 2019**

-----

L'an deux mil dix neuf, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

**Présents :** Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr JOSSET Antoine, 2<sup>ème</sup> Adjoint, MM. PANNETIER Roland - GOURDIN Laurent - RICHARD Guy

Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle

**Excusé :** Mr LE BLANC Christian

Mme FAYET Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

**IMPLANTATION DU PYLONE DANS LE CADRE DES « ZONES BLANCHES » -**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux sur l'étude de couverture en réseau mobile faite par l'opérateur Free Mobile. Dans le cas d'une implantation d'un pylône de 25 m, le centre-bourg bénéficierait d'une couverture indoor mais un élagage, à hauteur de 3 m, des arbres environnants serait nécessaire. Un pylône de 30 m permettrait la même couverture avec en plus le parking principal du Site des Grottes, et ne nécessiterait pas d'élagage. Les réponses des services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et de l'Architecte des Bâtiments de France sont attendues à ce sujet.

**SALLES COMMUNALES : Etude pour l'installation d'une ligne téléphonique et Internet –**

Le Conseil Municipal propose d'installer une box internet dans les salles communales qui serait utilisable par les locataires des logements communaux attenants. Les frais d'installation et d'abonnement seraient alors répartis dans les charges locatives. Un appel d'offres sera effectué auprès de différents opérateurs.

**SALLES COMMUNALES : Réfection des peintures et réaménagement du bar –**

La réfection des peintures extérieures va être faite en accord avec l'architecte conseil des PCC. Ces travaux ainsi que le réaménagement du bar seront réalisés par les bénévoles du Comité des Fêtes qui prendra en charge les frais.

**BATIMENTS COMMUNAUX ERP (Etablissements Recevant du Public) : Renouvellement des extincteurs –**

Vu la nécessité de renouveler tous les extincteurs dans les bâtiments communaux ERP, Mr le Maire présente un devis proposé par la Société EUROFEU qui a conclu un contrat avec la Communauté de Communes des Coëvrons. Il propose de poursuivre l'étude et de demander d'autres devis.

**DELIBERATION N° 2019/13 :**

**MAIRIE /LOGEMENT COMMUNAL : Contrat de maintenance pour l'entretien de la chaudière granulés bois –**

Suite à l'étude de deux devis concernant un contrat de maintenance pour l'entretien de la chaudière granulés bois,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de retenir le devis de l'entreprise Elec-Eau d'un montant annuel de 339.29 € TTC.

Mr le Maire propose de négocier une remise commerciale pour une intervention jumelée sur la commune.

**COUR DE L'ECOLE : Aménagement du massif près du mur reconstruit –**

L'aménagement du massif dans la cour de l'école près du mur reconstruit sera organisé par la commission Fleurissement. L'évacuation des déchets et gravats sera à prévoir.

**SERVICE TECHNIQUE : Programmation des travaux à effectuer –**

Les prochains travaux à programmer sont :

- enlèvement des barrières de chantier restées dans la cour de l'école,

- préparation de la terre du massif près du mur de l'école,

.../...

- nettoyage des plaques touristiques,
- enlèvement des buis morts dans le village (Monument aux morts, gîte communal, rue de l'Erve, pompe de relevage, ...).

### **PREPARATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES –**

Le Conseil Municipal procède à la constitution du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai prochain. Ont été désignés :

- Mr DELATOUCHE François, Président, Mr PANNETIER Roland, Président suppléant,
- Mr LE BLANC Christian, Mr GOURDIN Laurent, Mme FAYET Isabelle, assesseurs,
- Mr RICHARD Guy, Mr FAYET Laurent, Mme BAUDRY Anne, Mr LIBERPREY Philippe, Mr LANDES Jean-Marc, Mme DELATOUCHE Agnès, assesseurs suppléants,
- Mr JOSSET Antoine, secrétaire.

Les permanences du bureau de vote sont ensuite mises en place pour le scrutin.

### **LOTISSEMENT COMMUNAL DES DEUX CHENES –**

Mr le Maire présente un acte d'engagement signé par Mme HIREL pour l'achat de deux parcelles du Lotissement communal des Deux Chênes. L'acte de vente définitif pourra être signé avant le 15 septembre 2019.

### **DELIBERATION N° 2019/14 :**

#### **PROJET DE PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) des Coëvrons : Avis du Conseil**

##### **Municipal –**

Le PLUi des Coëvrons a été prescrit par le conseil communautaire le 14 décembre 2015. Dès juin 2016, le travail d'élaboration de ce document d'urbanisme a été engagé.

Le 24 mars 2017, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire, après que les conseils municipaux du territoire aient été invités à le faire.

Le conseil municipal a quant à lui débattu de ce projet le 10/02/2017.

Par la suite, le travail d'écriture du règlement, d'élaboration des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation s'est engagé. Lors de sa séance du 7 mars 2019, le conseil communautaire des Coëvrons a arrêté le projet de PLUi.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois.

VU le code de l'urbanisme,

VU le projet de PLUi des Coëvrons tel qu'il a été arrêté en conseil communautaire le 7 mars 2019,

Considérant que certaines dispositions réglementaires envisagées dans le projet du PLUi sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-sur-Erve pourraient être actualisées et complétées, telles qu'elles sont illustrées sur la carte et la note numérotée jointes à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ EMET un avis favorable au projet de PLUi des Coëvrons,

⇒ EMET les observations suivantes :

- concernant les haies, alignements d'arbres, boisements, certains présentant toutefois un intérêt paysager, écologique et/ou hydraulique ne font pas l'objet d'une préservation, quand d'autres ne présentant pas d'intérêt en font l'objet; la carte et la note numérotée jointes en annexe à la présente délibération présentent ces incohérences ; le PLUi pourrait intégrer ces modifications avant son approbation afin que la préservation du patrimoine bocager de la commune soit assurée (observations n°1 à 10, 21, 25 à 45, 47 à 51, 52 à 68, 70, 71, 74 à 79),
- certains cônes de vues pourraient être ajoutés afin de préserver le patrimoine paysager de la commune (observation n°51 bis),
- la délimitation de certains boisements en espace boisé classé est à supprimer, d'autres pourraient être ajoutés (observations n°11 et 20),
- la délimitation de certaines zones humides et plans d'eau ne semble pas en cohérence avec la connaissance du territoire communal (observations n°16, 17, 18, 23, 72),
- la délimitation de certaines zones naturelles forestières, dédiées à l'exploitation sylvicole, ne semble pas correspondre à l'usage réel de ces boisements (observations n°24, 73),
- la Chapelle Saint Sylvain pourrait être identifiée au titre du patrimoine ponctuel protégé,
- le cadastre ne semble pas à jour de la construction édifiée sur la parcelle C 692,
- la zone agricole protégée pourrait être réduite sur certains secteurs de la commune (observation n°13),
- la zone UB pourrait être étendue sur la parcelle C 846,
- certaines parcelles ne présentent pas un caractère naturel, mais relèvent plutôt d'un usage agricole (observation n°69).